

## Conseil exécutif

Quatre-vingt-dixième session  
Mombasa (Kenya), 19-21 juin 2011  
Point 5 d) de l'ordre du jour provisoire

CE/90/5 d)  
Madrid, mars 2011  
Original : anglais

### Questions administratives, financières et statutaires

#### **d) Clôture, après vérification, des comptes de gestion afférents à la dix-septième période financière (2008-2009)**

1. Conformément aux dispositions de l'article 23.2 des Statuts, du paragraphe 11 des Règles de financement annexées aux Statuts et de l'article 17.2 du Règlement financier, les comptes vérifiés des deux exercices de la dix-septième période financière (2008-2009) ont été soumis au Conseil exécutif en vue de leur examen, lors de ses quatre-vingt-cinquième et quatre-vingt-huitième sessions.
2. Les comptes vérifiés de l'exercice 2008 ont été transmis à l'Assemblée générale à sa dix-huitième session, conformément à l'article 17.2 du Règlement financier, et celle-ci en a pris note par sa résolution 560(XVIII).
3. En sa qualité de Secrétaire du Conseil exécutif, le Secrétaire général transmettra à l'Assemblée Générale, à sa dix-huitième session, les comptes vérifiés de l'exercice financier 2009, que le Conseil a examinés lors de sa quatre-vingt-neuvième session.
4. Le tableau qui figure à la page 3 présente les résultats financiers des deux exercices, ainsi que le solde excédentaire du Fonds général de la période 2008-2009 au 31 décembre 2010, solde qui s'élève à 485.419,96 euros. Ce montant correspond au solde des contributions dues pour des exercices précédents et reçues pendant cette période 2008-2009.
5. Les autres périodes financières ayant enregistré des soldes excédentaires à la clôture ont été les suivantes : 1976-1977, 1982-1983, 1984-1985, 1990-1991, 1992-1993, 1994-1995, 1996-1997, 1998-1999, 2000-2001, 2002-2003, 2004-2005 et 2006-2007.
6. Concernant les soldes des excédents des périodes financières 1994-1995, 1996-1997, 1998-1999, 2000-2001, 2002-2003, et 2004-2005 l'Assemblée générale en a autorisé l'utilisation comme crédit budgétaire respectivement pour les périodes biennales 1998-1999 [résolutions 372 et 373(XII)], 2000-2001 [résolutions 396 et 402(XIII)], 2002-2003 [résolution 433(XIV)], 2004-2005 [résolution 463(XV)], 2006-2007 [résolution 496(XVI)] et 2008-2009 [résolution 524(XVII)] afin de renforcer **les activités** du programme de travail de l'Organisation.

Le solde de l'excédent de la période 2006-2007 a été alloué à la Provision pour assurance-maladie après cessation de service et au Fonds de renouvellement des immobilisations, conformément à la décision CE(DEC/5(LXXXVIII)) du Conseil exécutif et à la résolution A/RES572(XVIII) de l'Assemblée générale.

7. En ce qui concerne l'excédent de la période financière 2008-2009, la décision CE/DEC/6(LXXXVIII) du Conseil exécutif autorise le Secrétaire général à comptabiliser cet excédent dans le « Compte spécial conditionnel ». Cette procédure respecte les critères établis dans la résolution A/RES/572(XVIII) et les conditions stipulées à l'annexe 4 du document A/18/15. En outre, conformément aux conditions dans lesquelles ce Compte spécial conditionnel a été créé, le Secrétaire général présentera au Conseil exécutif, le moment venu, une proposition concrète d'affectation de ces fonds.

**RÉSULTATS DE LA DIX-SEPTIÈME PÉRIODE FINANCIÈRE 2008-2009**  
au 31 décembre 2010

( en euros )

	2008	2009	2008-2009
<b>Crédits budgétés</b>	12.148.000,00	12.962.000,00	25.110.000,00
<b>Recettes budgétaires :</b>			
. Contributions de Membres	10.182.607,08	10.446.862,24	20.629.469,32
. Montant approuvé par la 17 <sup>a</sup> Assemblée générale :			
- du compte de publications	306.000,00	408.000,00	714.000,00
- des recettes diverses	458.009,00	394.750,48	852.759,48
- de l'excédent de 2004-2005	158.000,00	489.249,52	647.249,52
	-----	-----	-----
	11.104.616,08	11.738.862,24	22.843.478,32
<b>Dépenses budgétaires</b>	(11.857.375,89)	(13.140.244,91)	(24.997.620,80)
<b>Déficit budgétaire de trésorerie</b>	(752.759,81)	(1.401.382,67)	(2.154.142,48)
. Arriérés de contributions reçues	832.903,95	1.806.658,49	2.639.562,44
. Remboursement au Fonds de roulement des avances de fonds effectuées pour couvrir les déficits annuels de trésorerie	(752.759,81)	(1.401.382,67)	(2.154.142,48)
	-----	-----	-----
<b>Excédent</b>	80.144,14	405.275,82	485.419,96